

Règlement «Lancement Tensiomètre MOBI »

ARTICLE 1 :

La société SPENGLER immatriculé au RCS sous le numéro 418 686 739 domiciliée ZI de la Limoise, Rue Robert Maréchal, 36100 ISSOUDUN organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez votre tensiomètre MOBI. »

ARTICLE 2 :

Le Challenge est ouvert à l'ensemble des visiteurs du site internet <http://mobi.spengler.fr/>. Il se déroulera à compter du dimanche 1^{er} juillet 2018 00H01 jusqu'au dimanche 2 décembre 2018 minuit.

ARTICLE 3 :

Le concours se déroule de la manière suivante :

1. Les visiteurs du site internet <http://mobi.spengler.fr/>, développé à l'occasion du lancement du nouveau tensiomètre MOBI ont la possibilité de participer à un jeu concours en renseignant leur adresse mail.
2. Le 2 décembre à minuit le module jeu est désactivé et il est alors impossible de participer au concours.
3. Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire grâce à un logiciel spécifique et 15 (quinze) gagnants seront alors tirés au sort.
4. Les gagnants seront contactés par e-mail
5. Les dotations (tensiomètre MOBI) seront envoyées aux 15 (quinze) gagnants après le 15 décembre.

ARTICLE 4 :

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifiée, écourtée ou annulée.

La société organisatrice se réservant la possibilité de prolonger ou écourter la période de participation et de reporter toute date annoncée; toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude d'huissier visée à l'article 7 du présent règlement et entrera en vigueur à compter de la date de départ du jeu. Le cas échéant, tout participant est réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à la loterie.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande autre que par courrier, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ainsi que sur la liste des gagnants.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises

ARTICLE 5 :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Toute tentative de fraude, pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à ce jeu.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, sont enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

Article 7 :

Le règlement des opérations sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par écrit auprès de la société SPENGLER SAS 190 rue Paul Langevin ZAC La Robole 13856 Aix en Provence.

Le remboursement du timbre au titre de l'envoi du règlement de ce jeu s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur, pour un envoi de 20 g maximum, sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Le présent règlement est déposé auprès de la **SCP MEURILLON BOULLIER DUFLOS**, huissiers de justice, 5 Rue de la Géharie BP47 62150 HOUDAIN..

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Tout avenant sera déposé auprès de la **SCP MEURILLON BOULLIER DUFLOS** avant sa publication